

## Compte rendu de la séance du 05 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Laurent SOUBIROU

### Ordre du jour:

- Vote des 3 taxes directes locales pour 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Aide à l'Ukraine
- Devis borne wifi salle des fêtes
- Participation au voyage scolaire collège Sainte Thérèse
- Demande de subvention association la Passerelle
- Demande de subvention FNACA
- Demande de subvention Les restaurants du coeur
- Adhésion CAUE

Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Vote des 3 taxes directes locales pour 2022 ( DE 024 2022)

M. le Maire expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2022, il convient de déterminer les taux des taxes locales à appliquer pour l'année 2022.

M. le Maire propose le principe de ne pas augmenter la pression fiscale. Les taux pour 2022 seraient ainsi les suivants :

- Foncier bâti = **28 %** (idem 2021)
- Foncier non-bâti = **45,40 %** (idem 2021)
- CFE = **15,88 %** (idem 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article 1 : de voter les taux d'imposition pour l'année 2022 de la façon suivante :

TAXES	Taux d'imposition 2022
Foncière (bâtie)	28
Foncière (non bâtie)	45.40
CFE	15.88

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Vote du budget primitif 2022 ( DE 025 2022)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet du budget primitif de l'année 2022 établi en conformité avec la nomenclature m14,

LE CONSEIL décide, à l'unanimité

Article unique : d'adopter le budget primitif 2022 de la commune de Vaylats arrêté en dépenses et recettes comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
Crédits votés au titre du présent budget	338 231,27	166 464,00
Restes à réaliser de N-1	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 (si déficit)	171 767,27 (si excédent)
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>338 231,27</b>	<b>338 231,27</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
Crédits votés au titre du présent budget	344 654,95	183 759,32
Restes à réaliser de N-1	30 000,00	0,00
001 Solde d'exécution reporté	0,00 (si négatif)	190 895,63 (si positif)
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>374 654,95</b>	<b>374 654,95</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>712 886,22</b>	<b>712 886,22</b>

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Aide à l'Ukraine ( DE 026 2022)

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Vaylats tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Vaylats souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, et s'inscrire dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **350 euros** à :
  - à la **Protection civile (Fédération nationale de la Protection civile - 14 Rue Scandicci - 93500 Pantin)**

**IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A**  
**Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'apporter son soutien aux victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don de 350 euros à la Protection Civile

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 1</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Devis borne wifi salle des fêtes ( DE 027 2022)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal du 15 mars 2022, le conseil avait autorisé M. le maire à mener les démarches nécessaires pour améliorer l'accès à internet à la salle des fêtes de Vaylats et l'installation d'une borne wifi.

Aussi, en date du 22 mars 2022, la mairie recevait par mail, le devis PA7 22 2892 de M. Johan ATHIMON ingénieur chez QOS Telecom, recommandé par M. Lagache de Lot numérique.

M. le maire fait lecture du devis et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 1er avril 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de ne pas valider dans l'immédiat le devis PA7 22 2892 de M. Johan ATHIMON ingénieur chez QOS Telecom

Article 2 : de transférer ce dossier borne wifi/accès internet à M. Soubirou Laurent afin d'étudier les différentes alternatives possibles sur le sujet

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Participation au voyage scolaire collège Sainte Thérèse ( DE 028 2022)

Par mail en date du 24 mars 2022, le collège Sainte Thérèse de Lalbenque nous informait de:

- l'organisation d'un séjour Activités Physiques de Pleine Nature à Najac dans l'Aveyron pour les élèves de 6e et 5e du lundi 16 mai 2022 au mercredi 18 mai 2022. Le coût du séjour est de 180 euros par enfant.

Sont concernés sur la commune de Vaylats :

DEMOUZON Chloé  
INVERNIZZI Alexandre  
BRU Marilou  
INVERNIZZI Maxime  
CARMONA Talia

- l'organisation d'un séjour Activités Physiques de Pleine Nature à Coltines dans le Cantal pour les élèves de 4e et 3e du lundi 16 mai 2022 au mercredi 18 mai 2022. Le coût du séjour est de 220 euros par enfant.

Sont concernés sur la commune de Vaylats :

CAVILLE Loris  
DEREUMAUX Matthias

Pour rappel, le forfait alloué pour les voyages scolaires de collégiens était de 50 euros par enfant et 92 euros pour les élèves de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'accorder **50 euros** par collégien pour participation au séjour

<i>Pour : 7</i>	<i>Abstentions : 3</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Demande de subvention association la Passerelle ( DE 029 2022)

Par courrier en date du 23 mars 2022, l'association La Passerelle de Vaylats sollicitait la mairie pour reconduire sa participation au fonctionnement de l'association.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu et rappelle que la commune a versé 230 euros de subvention en 2017,2018 et 2019 et 0 euro de subvention en 2020 et 2021 pour leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

Article unique : d'accorder une subvention à l'association La Passerelle de Vaylats pour un montant de 230 euros

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Demande de subvention FNACA ( DE 030 2022)

M. le Maire informe que, par courrier, reçu en date du 17 mars 2022, l'association FNACA Lalbenque sollicite, à l'instar de l'an passé, une subvention pour l'année 2022.

M. le maire fait lecture de la demande et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 1er avril 2022.

Il rappelle que lors de l'exercice 2020 et lors de l'exercice 2021, la commune avait donné à cette association une subvention pour un montant de 30 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

Article unique : de donner une subvention de 30 euros à l'association FNACA

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Demande de subvention Les restaurants du coeur ( DE 031 2022)

M. le Maire informe que, par courrier reçu en date du 30 mars 2022, l'association Les Restaurants du Coeur sollicite, à l'instar de l'an passé, une subvention pour l'année 2022.

M. le maire fait lecture du courrier et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 1er avril 2022.

Il rappelle que la commune avait donné uniquement en 2021 une subvention de 350 euros à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : de donner une subvention de 350 euros à l'association Les Restaurants du Coeur

<i>Pour : 8</i>	<i>Abstentions : 1</i>
<i>Contre : 1</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Adhésion CAUE ( DE 032 2022)

Par lettre du 22 mars 2022, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Lot demande si nous souhaitons rester adhérent de leur organisme et rappelle que le montant annuel de la cotisation pour une collectivité de moins de 700 habitants, est de 60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'adhérer au CAUE en 2022 pour 60 euros et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 1</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### *Questions diverses*

- lave-vaisselle salle des fêtes : la commune va gérer le changement du lave-vaisselle de la salle des fêtes qui présente des dysfonctionnements
- devis rénovation logement du bourg (presbytère) : la commune est toujours dans l'attente des accords de subvention. A réception des divers accords, la commune pourra valider définitivement les entreprises qui réaliseront les travaux et démarrer les travaux

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 36 minutes.**